

ACCORD D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
(13729)

A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE
CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DOSSIER N° DP 017333 24 00081

Déposé le : 02/05/2024

Par : Monsieur MICHEL ALBERT ROGER VANESSCHE

Demeurant : 48 RUE ARISTIDE BRIAND 17110
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Pour : Travaux sur construction existante

Sur un terrain sis : 48 RUE ARISTIDE BRIAND

Cadastré : AE486

SURFACE DE PLANCHER

Existante : Non communiquée

Créée : 0

Démolie : 0

EMPRISE AU SOL

Créée : 0

Nature des Travaux : fenêtre de toit couleur gris
anthracite sur pan de toit côté Ouest

Destination : Résidence principale

ARRETE

Le Maire de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE,
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 2 mai 2024,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-4 et L 421-7, R 421-9, R 421-17 et R 421-23,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 424-18 et R 424-21,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2021 et modifié le 14 septembre 2023,
Vu l'instruction du dossier,

Considérant que le projet se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1. L'autorisation est DELIVREE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE,

Le 2 mai 2024,

Le Maire,

François RICHAUD



NB : La réalisation du projet pourra donner lieu aux taxes suivantes :

- Taxe d'Aménagement (TA)
- Redevance pour l'Archéologie Préventive (RAP)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le **06 MAI 2024** dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Affiché en Mairie le :

06 MAI 2024